

QUE les autres membres du comité de la rémunération des juges reçoivent des honoraires de 1 200 \$ par jour établis sur la base d'une journée de huit heures de travail;

QUE M<sup>e</sup> Pierre Blais et M<sup>e</sup> Raymond Clair, avocat émérite à la retraite, ainsi que madame Madeline Paulin soient membres de la formation qui exerce les fonctions du comité eu égard aux juges de la Cour du Québec;

QUE M<sup>e</sup> Pierre Blais, mesdames Madeleine Paulin et Huguette St-Louis soient membres de la formation qui exerce les fonctions du comité eu égard aux juges des cours municipales;

QUE M<sup>es</sup> Pierre Blais, Louis LeBel ainsi que madame Madeleine Paulin soient membres de la formation qui exerce les fonctions du comité eu égard aux juges de paix magistrats;

QUE ces personnes soient nommées membres du comité aux fins d'évaluer la rémunération des juges pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2023;

QUE les membres du comité soient remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

69389

Gouvernement du Québec

### **Décret 1181-2018, 15 août 2018**

CONCERNANT la nomination de membres à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1) édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé des comités de sélection pour examiner notamment la candidature des docteurs Yvon Garneau et Jacques Ramsay;

ATTENDU QUE ces comités ont soumis leur rapport à la secrétaire générale associée, à la ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant la section du Tribunal visée par le recrutement;

ATTENDU QUE les consultations requises par le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le docteur Yvon Garneau, psychiatre à la retraite, soit nommé à compter des présentes, durant bonne conduite, membre médecin psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales;

QUE le docteur Jacques Ramsay, médecin de famille, Groupe de médecine familiale Marguerite-d'Youville, soit nommé à compter des présentes, durant bonne conduite, membre médecin à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales;

QUE les docteurs Yvon Garneau et Jacques Ramsay bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions du docteur Yvon Garneau soit à Québec;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions du docteur Jacques Ramsay soit à Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

69390